



Mairie de Conquereuil

Nombre de Membres :

en exercice: 15

présents : 12

votants : 14

OBJET :

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adressé à la S/Préfecture

le :

Notifié ou Publié

le :

par copie conforme

la secrétaire
Marie CAER

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 044-214400442-20220705-20220705SYDE-DE

Le 5 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 28 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme DELETANG Fabienne – Mme MOUSSEAU Madara – Mme CLERET Christelle.

ÉTAIENT ABSENTS : M. SALMON Sébastien – Mme MAISONNEUVE Agnès a donné un pouvoir à Mme MOUSSEAU Madara – M. CHAUVIN François a donné un pouvoir à M. BEAUPERIN Jean.

Secrétaire de séance : Mme CAER Marie.

Exposé de M. le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité). Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité : 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA,

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

par copie conforme
le Maire Jacques Poulain

